RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS URRIER ARRIVÉ LE:

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 19 avril 2023

0 2 MAI 2023 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mercredi 19 avril à 9h00, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle du conseil, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Date de la convocation: 29/03/2023

Nombres de membres : 17

En exercice: 17 Présents: 09 Votants: 11 Procuration: 02 M.: CORNET Cédric - FRAIR Jules

Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - PAULON Nina -BAHADOUR Caroline - JOAB Carole - CLARAC Elodie -URBINO France-Ena

Excusées:

Mmes: HERMANNE Liliane (mandataire JOAB Carole) - JEAN ELIE Isabelle - BROSSEAU Victorine - SAME MOLIA Anita (mandataire BAHADOUR Caroline) - LOUISERRE-MEZENCE

Laurie

Absents:

M. BARBIN Teddy

Mmes: THELEMAQUE Sonia - VIROLAN Jocelyne

Délibération N°CA-2023-2S-CCAS-07

ELECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 disposant que le conseil d'administration élit, à bulletin secret, un vice-président délégué, chargé d'intervenir en cas d'empêchement du premier vice-président ;

Vu la délibération du conseil d'administration N°CA-2023-2S-CCAS-06, en date du 19 avril 2023, adoptant la mise en place d'un(e) vice -président(e) délégué(e);

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président, et sur des missions précises ;

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance permanente lors de certaines manifestations et lors de certaines réunions;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que madame BAHADOUR Caroline s'est portée candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Après discussion,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1: d'approuver les opérations de vote selon le procès verbal annexé à la présente délibération;

Article 2 : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Mme BAHADOUR Caroline ;

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 19 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Cédric CORNET

0 2 MAI 2023 S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE